



Mutualisation de moyens : vous avez dit « Groupement » ? (mai 2014)

Les associations, compte tenu du contexte économique de raréfaction de financements traditionnels, peuvent s'orienter vers un regroupement définitif tel que la fusion, ou vers un regroupement de moyens tel que la mutualisation de moyens et/ou de compétences.

Parmi les outils juridiques utilisés, certains secteurs d'activité ont recours au Groupement. C'est le cas des secteurs médico-social et de la santé. Bien que spécifiques à ces secteurs d'activité, ils peuvent servir d'exemples pour créer votre propre Groupement.

En effet, un Groupement est la réunion de plusieurs associations avec pour objectif la mise en commun de moyens, de compétences, ou la création d'un projet à plusieurs. Des Groupements d'associations permettent de mutualiser :

- des investissements, par exemple une cuisine centrale, une blanchisserie commune, une flotte de véhicule ;
- des moyens, pour constituer une centrale d'achats, permettant des réductions de coûts ;
- des compétences, telle que la mutualisation d'un directeur pour plusieurs associations, d'un(e) comptable, d'un(e) secrétaire, mais également des formations communes...

En définitive, un Groupement est constitué de ce que les membres inscrivent dans ses statuts, car il s'agit bien d'une personne distincte des associations membres.

Ce focus a pour objectif de vous présenter les particularités juridiques des groupements les plus rencontrés que sont le **Groupement d'intérêt économique (GIE)**, le **Groupement d'intérêt public (GIP)** et le **Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS)**. (Voir le tableau comparatif au dos).

Les points de vigilance

La [lettre Partenaires Associations de Juin 2014](#) sur les regroupements explique la **démarche à suivre pour une mutualisation réussie**. Avant tout, il convient de bien se connaître et de bien avoir à l'esprit les conséquences possibles d'une mutualisation.

Le point de vigilance le plus important à notre sens, est la **responsabilité de chaque association vis-à-vis des dettes ou des fonds employés par le Groupement**. En effet, il convient avant, de signer les statuts, de bien se mettre d'accord entre membres afin de connaître l'impact futur du fonctionnement du Groupement dans les comptes de l'association membre.

La responsabilité peut être solidaire et indéfinie, ce qui signifie que chaque association est tenue de régler les dépenses du Groupement et ses dettes, et qu'en cas de défaillance de l'une d'entre elles, les autres paieront la totalité des dettes du Groupement. Il se peut même qu'une seule association membre doive payer l'ensemble des dettes du Groupement si elle est la seule solvable.

La responsabilité limitée aux apports est plus « reposante » car les dettes à régler, en cas de défaillance du groupement, se limiteront au montant des apports de l'association.

Il est toutefois nécessaire de

- bien estimer les apports à réaliser à la création du Groupement ou au cours de sa vie,
- de savoir si l'association peut faire face à ce niveau de dépenses.

Enfin, **la responsabilité indéfinie au prorata des apports**, signifie que les dettes seront réparties en fonction des apports de chacun, sans être limitées au montant desdits apports. Mais ce système permet de ne pas avoir toutes les dettes du groupement à régler.

Distinction juridique entre le GIE/GIP/GCSMS ?

GIE	GIP	GCSMS
Associe des personnes physiques et morales privées (associations)	Associe uniquement des personnes morales dont au moins une personne publique	Associe des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, du secteur social et médico-social
Durée : 99 ans maxi	Durée limitée (5 ans en général)	Durée limitée ou illimitée (selon les statuts)
Organisme de droit privé	Organisme de droit public	Organisme de droit privé ou public selon sa composition
Avec ou sans capital social	Avec ou sans capital social	Avec ou sans capital social
Responsabilité solidaire et indéfinie	Responsabilité limitée aux apports	Responsabilité indéfinie au prorata des apports
Peut embaucher du personnel propre	Fonctionne généralement grâce aux personnels de chaque structure membre mis à disposition	Peut embaucher du personnel propre
Agit en complément de ses membres	Agit en complément de ses membres	Peut agir en complément de ses membres ou réaliser directement les activités de ses membres ou exploiter en direct un établissement social ou médico-social.

In Extenso pour le Crédit Mutuel